

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni ALSH - 20 Rue Ferreuil - 71600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 18 juin 2025.

DÉCISION N° DB2025_039 - URBANISME / HABITAT EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - PARCELLES N°C215, C226, C227 - LIGERVAL - 8 ET 6, RUE DES CÉRAMISTES - DIGOIN

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 24 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L,213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°DEL2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Exécutif pour prendre la décision définitive après fixation du prix comme en matière d'expropriation pour ce qui concerne l'exercice des droits de préemption,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Digoin,

Vu la délibération n°2017-172 en date du 26 juin 2017 du conseil communautaire décidant que le droit de préemption urbain est conservé par la Communauté de Communes Le Grand Charolais sur les zones d'activités économiques (ZAE),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée à la ville de Digoin le 7 avril 2025 par Maître Hélène RUDLOFF, notaire relative aux parcelles cadastrées section C n°215 (contenance 0ha 73 a 29 ca), C n°226 (contenance 0 ha 46 a 32 ca) et C n°227 (contenance 0 ha, 39 a 85 ca), situées 8 et 6 rue des Céramistes à Digoin et appartenant à Monsieur Dominique Aimé GEMMA,

Considérant que les parcelles précitées sont situées sur la zone d'activité économique de Ligerval à Digoin,

Considérant donc que l'exercice du droit de préemption urbain appartient à la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'avis des Domaines n°7302 -SD en date du 19 juin 2025,

Vu la demande de visite des terrains précités remise en mains propres contre décharge le 05 juin 2025 à Monsieur GEMMA et à Maître Hélène RUDLOFF,

Vu la réception par la Communauté de Communes Le Grand Charolais de l'acceptation de la demande de visite par Monsieur GEMMA le 10 juin 2025,

Vu l'empêchement de Monsieur GEMMA de réaliser la visite porté à la connaissance du Grand Charolais le 16 juin 2025,

Vu le refus tacite intervenu à cette même date,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Considérant que le délai restant à courir pour préempter est inférieur à un mois et que le titulaire dispose donc d'un nouveau délai d'un mois pour prendre sa décision,

Considérant que le projet de PLUi du Grand Charolais prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de LIGERVAL Nord dont l'un des objectifs est de faciliter le déploiement de l'activité artisanale, favoriser la desserte depuis la rue des Céramistes et permettre une implantation respectueuse des enjeux paysagers et environnementaux,

Considérant que le principe de cette OAP en matière de fonctionnement urbain est que le secteur puisse être desservi par la rue existante des Céramistes à partir de laquelle les bâtiments d'activités pourront s'implanter,

Considérant que les principes en matière de programmation de cette OAP sont de pouvoir accueillir un ou plusieurs locaux d'activités,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Le Grand Charolais de favoriser l'implantation d'activités à vocation artisanale sur les parcelles désignées dans la DIA précitée situées dans la périmètre de l'OAP du projet de PLUi en cours d'approbation,

Considérant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) fixant à 120 000 € le montant de la vente au bénéfice de Dominique Aimé GEMMA, domicilié 15, rue de l'Hôpital, 71 700 TOURNUS,

Considérant que la vente objet de la DIA a vocation de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque,

Considérant que le zonage du PLUI en cours d'approbation interdira l'implantation de systèmes photovoltaïques sur les parcelles, objet de la présente,

Considérant que l'acquisition des parcelles désignées dans la DIA permettrait de favoriser l'implantation d'activités à vocation artisanale,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n°215, C n°226 et C n°227 situés 8 et 6 rue des Céramistes à Digoin (71160) d'une superficie totale de 15 946m² au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros), conformément au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
Membres présents à la séance : 13	Votants : 13

Membres présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Fabien GENET, Daniel MELIN, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 24 juin 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais